

RISQUE DE TEMPETE ET NEIGE

On parle de tempête pour des vents supérieurs à 89Km/H. Elle peut être accompagnée de fortes pluies ou de précipitations neigeuses d'intensité exceptionnelles.

Quels sont les effets des tempêtes et des chutes de neige?

- **Effets sur les hommes** : personnes sans abri, personnes blessées, personnes bloquées dans leur véhicule, en hypothermie, hameaux bloqués, ...
- **Les dommages sur les biens** : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone, ...).
- **Les conséquences sur l'environnement** : arbres abattus, pollution, mouvement de terrain, congères.

Les risques à YZERON

En hiver, les abondantes chutes de neige et les formations de verglas sont fréquents. Il est important de respecter certaines consignes simples pour éviter tout inconvénient. Restez vigilants et patients durant ces périodes où la circulation peut être perturbée ou bloquée, aussi bien sur les axes routiers que dans le centre du village.

Ces perturbations peuvent aller jusqu'à :

- L'arrêt des transports scolaires,
- La perturbation de la circulation routière ou le blocage de certains axes,
- Le ralentissement des secours (sapeurs-pompiers, ambulances...),
- Le blocage de l'activité économique, des services publics (collecte des ordures ménagères...).

Mesures de prévention

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve : **des cartes de vigilance** qui définissent, pour une durée de 24h, le danger météorologique dans chaque département.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

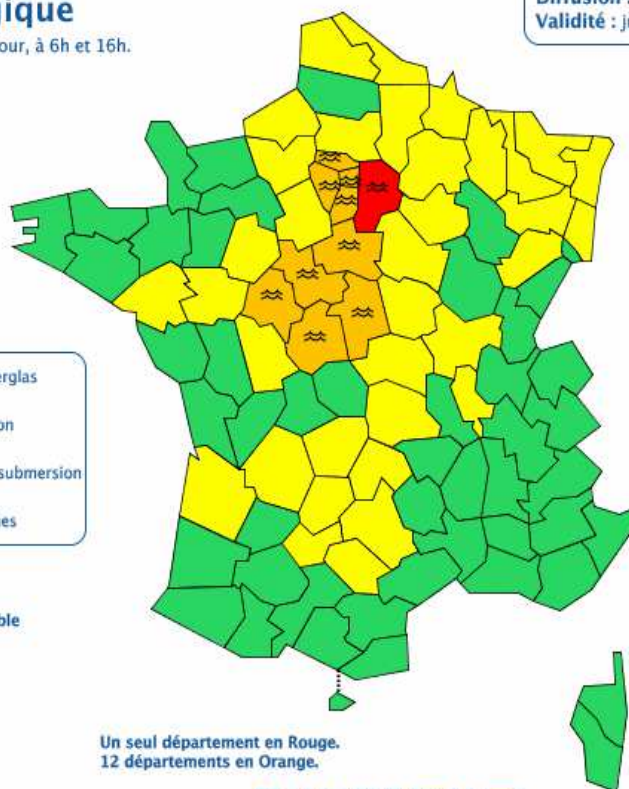
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Canicule	 Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



Un seul département en Rouge.
12 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le jeudi 02 juin 2016 à 16h00

Validité : jusqu'au vendredi 03 juin 2016 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Crue exceptionnelle sur le Loing, mais la décrue est amorcée. Crues importantes en région Centre ainsi que sur la Seine en Ile de France.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Crues/Rouge – Dans la mesure du possible évitez tout déplacement dans les départements concernés. – S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau. – Dans les zones inondables, prenez s'il est encore temps, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. – Prévoyez des moyens de secours.

Copyright Météo-France

Ces informations sont accessibles sur le site internet de Météo France.

Des dispositions peuvent être prises par le Préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux.

Au niveau communal, les Services municipaux peuvent mettre en œuvre un **plan d'intervention approprié**.

Un service d'astreinte neige fonctionne 24H/24 sur la commune. Ce dispositif permet de déneiger les voies communales. Certains hameaux sont prioritaires par rapport aux flux de personnes fréquentant ses voies de circulation. Ces priorités peuvent varier suivant les conditions climatiques.

En cas de conditions exceptionnelles, certaines voies peuvent être fermées à la circulation par arrêté communal.

Des bacs à sel sont également à disposition sur chaque secteur.

Par principe, l'entretien des voies de circulation publique incombe à la commune ou au Département suivant la nature de la voie.

Cependant, le maire a le pouvoir de prendre un arrêté afin d'imposer aux riverains le déneigement du trottoir situé devant chez eux en cas de chute de neige. Il en est de même en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre en cas de verglas (sable, sciure, ...). Ce type de mesures n'a pas été pris sur la commune par choix politique. Néanmoins, il incombe à chacun de déneiger sa voie privée.

Consignes de sécurité

Avant

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.

Si une tempête est annoncée

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés,
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

Pendant une tempête

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets, coupez les fluides, évitez de téléphoner,
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries,
- Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez doucement.

Lors de chutes de neige

- Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route,
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours,
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.

Après une tempête

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment),
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre,
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après des chutes de neige abondantes

- Le service voirie a pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas leur action.